



BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N° 52-2023-09-00112 DU 19 SEPTEMBRE 2023

portant délivrance de l'agrément
au titre de la protection de l'environnement
pour l'association « Belles Forêts sur Marne »
dans un cadre départemental

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 141-1 à L. 141-3 et R. 141-1 à R. 141-26 ;

VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes de fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de demande de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

VU la demande reçue par courrier recommandé le 22 mai 2023 présentée par Mme Dominique GUIDET, Secrétaire de l'association « Belles Forêts sur Marne » ;

VU les avis des services consultés sur cette demande le 06 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'association « Belles Forêts sur Marne » remplit toutes les conditions pour être agréée dans un cadre départemental au titre de la protection de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Marne

ARRÊTE :

Article 1 : Est agréée au titre de l'article L 141-1 du Code de l'environnement, dans le cadre géographique départemental, l'association désignée ci-dessous :

Association « Belles Forêts sur Marne »
5, Impasse du Général Maistre
52100 Saint-Dizier

Article 2 : La période de validité de l'agrément est de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément, il appartiendra au représentant légal de l'association qui souhaite en bénéficier de saisir à nouveau le préfet selon la procédure prévue par le code de l'environnement et l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011.

Article 3 : L'association « Belles Forêts sur Marne » adressera chaque année au Préfet de la Haute-Marne (sous le timbre du bureau de l'environnement), les documents mentionnés à l'article 3 de l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement ; du dossier de renouvellement de l'agrément et la liste des documents à fournir annuellement.

Article 4 : L'agrément confère à l'association « Belles Forêts sur Marne » les droits reconnus en matière de constitution de partie civile du (des) procès engagé(s) à la suite de sa plainte, si les faits constituant l'infraction portent un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs que l'association défend.

L'association « Belles Forêts sur Marne » pourra être invitée, le cas échéant, à prendre part aux débats publics officiels touchant à l'environnement et aux instances consultatives locales concernées par l'écologie et le développement durable.

Article 5 : La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir à compter du jour où la présente décision a été publiée. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 6 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Marne.

Une copie de cet arrêté sera également transmis pour information à Monsieur le Directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Marne, à Monsieur le Procureur général près la cour d'appel de Dijon, aux greffiers du Tribunal Judiciaire de Chaumont, à la Sous-Préfecture de Langres, à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Dizier, à Monsieur le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Dizier et la secrétaire de l'association « Belles Forêts sur Marne » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumont, le **16 SEP. 2023**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture,

Maxence DEN HEIJER